



LE CONCOURS DE «LA CURE»

PROGRAMME

1° La Société « La Cure » — « Une cité dans la Fagne », met en concours, entre architectes belges, la construction de deux maisons de campagne.

2° Les projets devront parvenir au Siège de la Société, 2, rue Rogier, à Spa, le 15 avril 1935 au plus tard; tout renseignement supplémentaire pourra être obtenu à cette adresse.

3° Les maisons de campagne seraient à construire sur les terrains que possède la Société, au lieu dit « Le Rosier », commune de La Gleize, à 5 km. de Spa. Ces terrains, d'une superficie de 225.000 m², sont lotis à raison de 1.000 à 2.000 m² par parcelle ayant environ 30 m. de façade. Ils sont traversés par la route de grande communication de La Gleize à Spa. La partie Ouest sera réservée à des constructions genre ardennais, rustiques, etc.; la partie Est à des constructions de lignes modernes.

4° L'un des projets demandés aux concurrents est destiné à la partie Ouest du terrain, l'autre à la partie Est; l'un sera donc de style dit rustique, l'autre moderne.

5° Chaque maison de campagne comprendra :

a) au sous-sol : caves.

b) au rez-de-chaussée : un garage (ce garage pourrait éventuellement être placé en sous-sol), une chambre de famille de 3 m. X 4 m. minimum, une salle à manger, une cuisine avec petit office, entrée avec vestiaire, W.-C.

c) à l'étage : trois chambres à coucher, une chambre de bonne, une salle de bains. Une des chambres à coucher peut se trouver également au rez-de-chaussée.

6° Les concurrents fourniront les plans et documents suivants à l'échelle de 1 centimètre par mètre :

a) plan du sous-sol; b) plan du rez-de-chaussée; c) plan de l'étage; d) élévation des 4 façades; e) une coupe; f) un devis descriptif; g) une estimation du coût des travaux basés sur les prix unitaires de la Société Centrale d'Architecture de Belgique, région de Liège, augmenté de 10 % (bons matériaux, mais principes constructifs économiques).

7° Le bon sol est présumé à une profondeur de 1.25 m.

8° Il sera prévu une fosse septique à deux compartiments, répondant aux prescriptions administratives sur la matière.

10° Les projets ne seront pas signés nommément. Ils porteront un signe ou une devise. Ce signe ou cette devise seront répétés sur une enveloppe fermée qui contiendra le nom et l'adresse du concurrent.

11° Le jury chargé d'examiner les projets se composera de :

M. Léon Verbruggen, architecte urbaniste, à Bruxelles.

M. Marcel Paes, architecte à Spa.

M. Joseph Moutschen, architecte urbaniste, à Jupille.

M. Victor Bourgeois, architecte urbaniste, à Bruxelles.

M. Léon Stynen, architecte urbaniste, à Anvers.

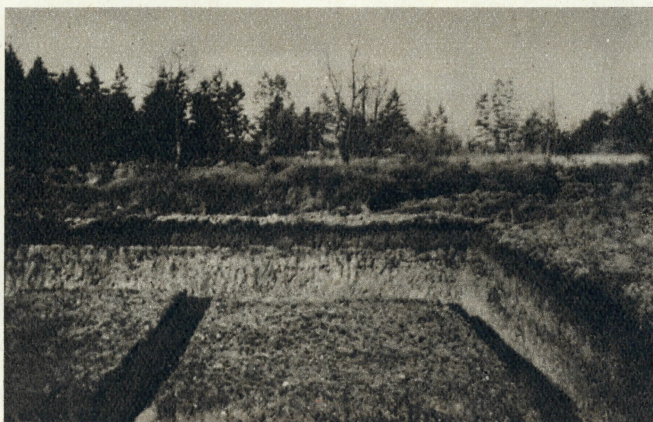
M. F. Coppieters, architecte urbaniste, à Gand.

12° L'auteur du projet choisi dans chacune des deux catégories (article 4 ci-devant), recevra à titre de prime une somme de deux mille cinq cents francs. En outre, le projet choisi dans chacune des deux catégories sera exécuté sur première demande des clients de « La Cure », et dans un délai maximum de deux ans.

Les quatre projets suivants, primés dans chacune des deux catégories, seront présentés aux clients de « La Cure » qui choisiront, pour exécution.



UNE PREMIERE HABITATION VIENT DE S'ÉLEVER DANS LE LOTISSEMENT RUSTIQUE.



UN SECOND CHANTIER S'OUVRE.